RUBRIQUE 1 — IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

IDENTIFICATION DU MÉLANGE:
Dénomination commerciale: **PETRONAS GREASE CASX 2/290**
Code commercial: 77902
NUMÉRO D'ENREGISTREMENT N/A

1.2. UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

USAGE RECOMMANDÉ :
Graisse lubrifiante.
USAGES DÉCONSEILLÉS :
Ce produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que ceux spécifiés sans avis préalable d'un expert.

1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

FOURNISSEUR:
PETRONAS LUBRICANTS ITALY S.P.A.
VIA SANTENA 1
10029 VILLASTELLONE (TORINO) - ITALY
TEL: +39 01196131 FAX: +39 0119613313

CONTACT DU RESPONSABLE CHARGE DES DONNEES DE SECURITES DU PRODUIT:
INFORMATIONS SUR LA CONFORMITÉ DE LA LÉGISLATION INFO-REGULATION.EU@PLI-PETRONAS.COM

1.4. NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE

SERVICE DE RÉPONSE D'URGENCE (24H/7D)
+33 1 72 11 00 03 (FRANÇAIS)
+31 10 713 81 95 (FLAMAND)
+44 1235 239670 (ANGLAIS, FRANÇAIS, FLAMAND)

NUMÉRO D'URGENCE EUROPÉEN: 112

POUR LES URGENCES EN FRANCE
NUMÉRO ORFILA (INRS) + 33 (0)1 45 42 59 59

POUR LES URGENCES EN BELGIQUE
CENTRE ANTIPOISON: +32 070 245 245

POUR LES URGENCES EN LUXEMBURG
CENTRE ANTIPOISON: +352 8002 5500

RUBRIQUE 2 — IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

EFFETS PHYSICO-CHIMIQUES NOCIFS SUR LA SANTÉ HUMAINE ET L'ENVIRONNEMENT :

Aucun autre danger

2.2. ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Dispositions spéciales:

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. AUTRES DANGERS

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 3 — COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. SUBSTANCES

N.A.

3.2. MÉLANGES

PETRONAS GREASE CASX 2/290

Additifs disperses dans huile hautement raffiné (minéral et/ou synthétique)

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Calcium dodecylbenzenesulphonate **2.0-<2.5 %**

CAS: 26264-06-2 EC: 247-557-8

Numéro d'enregistrement: 01-2120122335-68-XXXX

Classification: Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412

Limites de concentration spécifiques:

C ≥ 10.1%: Eye Dam. 1 H318

2.5% ≤ C < 10.5%: Eye Irrit. 2 H319

Phrases H et liste d'abréviations : voir en-tête 16.

RUBRIQUE 4 — PREMIERS SECOURS

4.1. DESCRIPTION DES MESURES DE PREMIERS SECOURS

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Enlever les vêtements et les chaussures souillés et rincer la peau abondamment avec de l'eau et du savon.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :

Rincer abondamment avec de l'eau pendant un minimum de 10 minutes en maintenant bien ouverts les yeux. Retirer les lentilles de contact si elles sont faciles à enlever. Obtenir de l'attention médicale en cas de développement ou persistance de douleur ou rougeurs de la peau. En cas de contact avec le produit chaud, rincer abondamment avec de l'eau pour refroidir. Consulter immédiatement un médecin afin de déterminer la condition des yeux et le traitement à suivre.

EN CAS D'INGESTION :

Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires. Rincer la bouche et obtenir de l'attention médical.

EN CAS D'INHALATION :

En cas d'exposition à des concentrations élevées de vapeurs ou de brumes, éloigner la personne affectée du lieu d'exposition et l'amener à l'air frais. Obtenir de l'attention médicale si nécessaire.

4.2. PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

Consulter le chapitre 11.

4.3. INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

Consulter le chapitre 4.1.

RUBRIQUE 5 — MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Ce produit ne présente pas de risques particuliers d'incendie. En cas d'incendie utiliser des extincteurs ou d'autres dispositifs d'extinction pour incendies de classe B : mousse, anhydride carbonique, poudre chimique sèche, eau nébulisée, sable, terre.

Refroidir avec de l'eau les emballages non touchés par l'incendie mais exposés à la chaleur qui est dégagée, pour éviter la possible explosion.

Ne pas utiliser un jet d'eau. Utiliser le jet d'eau seulement pour refroidir les surfaces exposées au feu.

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO_2).

MOYENS D'EXTINCTION QUI NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ :

Aucun en particulier.

5.2. DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Ne pas respirer les fumées de combustion car des composés dangereux peuvent résulter de l'incendie.

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

HAZARDOUS COMBUSTION PRODUCTS: Oxides of carbon, compounds of sulphur, phosphorus, nitrogen and products of incomplete combustion.

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

Pour les non-secouristes:

Éviter l'ingestion du produit. Éviter le contact avec la peau et les yeux, en portant des vêtements de protection. Éviter de respirer les fumées et les aérosols.

Les surfaces sur lesquelles le produit a été déversé peuvent devenir glissantes.

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Éviter la présence de flammes et/ou étincelles près de la perte ou des déchets produits. Ne pas fumer. Endiguer en cas de dispersions importantes de produit et absorber ce qui a été dispersé. Limiter les dispersions de petites quantités de produit avec terre, sable, sépiolite, chiffons, sciure ou autres matériels inertes absorbants. Récupérer avec des palettes après absorption du solvant et transférer dans des récipients appropriés. Éliminer en accord avec la réglementation en vigueur.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

6.4. RÉFÉRENCE À D'AUTRES RUBRIQUES

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Eviter l'ingestion accidentelle. Eviter le contact direct et répété avec la peau et les yeux. Eviter la formation de vapeurs et de brouillards. Utiliser dans un lieu bien aérée. Ne pas fumer ou utiliser des flammes libres pendant l'usage ; éviter le contact avec étincelles ou d'autres possibles sources d'allumage. Ne pas conserver dans des récipients ouverts dans les lieu de travaille, afin d'éviter la formation de vapeurs à élevé concentration. Ne pas boire ni manger pendant l'emploi.

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

7.2. CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS LES ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

Conserver le produit dans des récipients originaux, bien fermés et stockés afin d'assurer le contrôle des éventuelles pertes. Stocker dans un lieu frais, à l'abri et loin de toute source s de chaleur et de l'exposition directe des rayons solaires, en accord avec la législation en vigueur en matière de sécurité. Garantir une ventilation appropriée des locaux. Garder loin des flammes ou étincelles et éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Conserver à l'écart des aliments et boissons.

Aucune en particulier.

Locaux correctement aérés.

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 10

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIÈRE(S)

Consulter la liste d'utilisations autorisées au chapitre 1.2.

RUBRIQUE 8 — CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

OEL: brouillards d'huile - TLV/TWA (8 h) : 5 mg/m3 - TLV/STEL: 10 mg/m3

Aucune donnée disponible

8.2. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE:

Éviter la formation de brouillard et de particules en suspension par l'intermédiaire de systèmes locaux de ventilation ou d'aspiration, ou autres précautions obligatoires. Mettre en place toutes les précautions obligatoires pour éviter la pénétration du produit dans l'environnement (par ex. systèmes d'aspiration, bassins de récupération, etc.).

PROTECTION DES YEUX:

Porter des lunettes de sécurité lorsqu'il y a la possibilité d'entrer en contact avec le produit. Si nécessaires d'autres indications, se référer à la norme CEN-EN 166.

PROTECTION DE LA PEAU:

Porter des vêtements de travail et des tabliers en matériel approprié ; changer immédiatement les vêtements souillés et les laver soigneusement avant de les réutiliser. Si d'autres indications sont

nécessaires, se référer à la norme CEN_UN 14605 (qui a substitué les normes CEN_EN 465-466-467).

Maintenez un niveau raisonnable d'hygiène personnelle.

PROTECTION DES MAINS:

Porter des gants de travail constitué de matériaux résistants (par exemple néoprène, nitrile). Aux premiers signes d'usure ils devraient être remplacés. Le choix du type de gants et la durée de leur utilisation devront être décidé de l'employeur sur la base du travail qui prévoit l'utilisation du produit et en tenant compte des indications des producteurs et de la législation en vigueur sur les équipements de protection individuels (norme CEN-UN 347). Porter les gants seulement avec les mains pr

PROTECTION RESPIRATOIRE:

Pas nécessaire en conditions normales d'emploi. Dans le cas où les limites d'exposition recommandé sont dépassées, utiliser des masques avec cartouches pour vapeurs organiques et brouillards (par exemple masque à carbones actifs).

CONTROLES D'EXPOSITION LIES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:

Consulter les mesures d'ordres technique et les chapitres 6.2, 6.3, 7.2, 12 et 13.

RUBRIQUE 9 — PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

PROPRIÉTÉ PHYSICO-CHIMIQUE	VALEUR	MÉTHODE
ÉTAT PHYSIQUE	SOLIDE	
ASPECT ET COULEUR	CIREUX BRUN CLAIR	
ODEUR	PAS IMPORTANT	
SEUIL D'ODEUR	PAS IMPORTANT	
PH	N.A.	
POINT DE FUSION/CONGÉLATION	N.A.	
POINT D'ÉBULLITION INITIAL ET INTERVALLE D'ÉBULLITION	300 °C (572 °F)	(ASTM D2887)
POINT ÉCLAIR	>150 °C (302 °F)	(ASTM D92)
LIMITE SUPÉRIEURE/INFÉRIEURE D'INFLAMMABILITÉ OU D'EXPLOSION	N.A.	
DENSITÉ DES VAPEURS	N.A.	
PRESSION DE VAPEUR	N.A.	
DENSITÉ	0.9 g/cm3	
HYDROSOLUBILITÉ	NON MISCIBLE	
SOLUBILITÉ DANS L'HUILE	N.A.	
COEFFICIENT DE PARTAGE (N-OCTANOL/EAU)	N.A.	
TEMPÉRATURE D'AUTO-ALLUMAGE	N.A.	
TEMPÉRATURE DE DÉCOMPOSITION	N.A.	
VISCOSITÉ CINÉMATIQUE À 100° C	N.A.	
VISCOSITÉ CINÉMATIQUE À 40° C	>290 cSt	
PROPRIÉTÉS EXPLOSIVES	N.A.	
PROPRIÉTÉS COMBURANTES	N.A.	
INFLAMMATION SOLIDES/GAZ	N.A.	
CARACTÉRISTIQUES DES PARTICULES:		
PARTICLE SIZE:	N.A.	
VOLATILE ORGANIC COMPOUNDS (VOC) CONTENT:	N.A.	

RUBRIQUE 10 — STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. RÉACTIVITÉ

Lire attentivement toutes les informations dans les autres sections du chapitre 10.

10.2. STABILITÉ CHIMIQUE

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation.

10.3. POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Non probable en conditions normales d'utilisation.

10.4. CONDITIONS À ÉVITER

Le produit doit être maintenu loin des sources de chaleurs. En tout cas, il est recommandé de ne pas dépasser le point d'inflammabilité.

10.5. MATIÈRES INCOMPATIBLES

Substances fortement oxydantes, bases et acides forts.

10.6. PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

Oxydes de carbone, composés du soufre, du phosphore, d'azote et hydrogène sulfuré.

RUBRIQUE 11 — INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. INFORMATIONS SUR LES CLASSES DE DANGER TELLES QUE DÉFINIES DANS LE RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008

TOXICITÉ AIGÜE:
Ce produit ne relève pas de cette classe de danger.
Le produit ingéré peut provoquer irritation du système digestif, avec apparition de symptômes digestifs anormales et des troubles intestinales.

CORROSION OU IRRITATION CUTANÉE:
Ce produit ne relève pas de cette classe de danger, mais un contact prolongé ou répété avec la peau peut causer des irritations et une dermatite.

LÉSIONS OCULAIRES OU IRRITATION OCULAIRE GRAVES :
Ce produit ne relève pas de cette classe de danger, mais un contact direct pourrait occasionner des irritations légères.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE :
Ce produit ne relève pas de cette classe de danger.

SENSIBILISATION CUTANÉE:
Ce produit ne relève pas de cette classe de danger.

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

CANCEROGENICITE:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION :
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) — EXPOSITION UNIQUE:
Ce produit ne relève pas de cette classe de danger, mais l'inhalation de brouillards et de vapeurs générés à des températures élevées peut parfois occasionner une irritation respiratoire.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) — EXPOSITION RÉPÉTÉE :
Ce produit ne relève pas de cette classe de danger.

DANGER PAR ASPIRATION :
Ce produit ne relève pas de cette classe de danger.

11.2. INFORMATIONS SUR LES AUTRES DANGERS

Propriétés perturbantes le système endocrinien:
Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 12 — INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. TOXICITÉ

Informations écotoxicologiques:
Ce produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.2. PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

Données sur la biodégradabilité du produit pas disponibles.

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Non disponible.

12.4. MOBILITÉ DANS LE SOL

Comme la dispersion dans l’environnement peut entraîner la contamination de la matrice environnementale (terre, sous-sol, eaux de surface et eaux souterraines), ne pas libérer dans l’environnement.

12.5. RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET VPVB

Substances vPvB : Aucune - Substances PBT : Aucune

Il n''y a pas de composants de PBT.

12.6. PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTÈME ENDOCRINIEN

Aucun perturbateur endocrinien présent à des concentrations >= 0,1%

12.7. AUTRES EFFETS NÉFASTES

Aucun effet connu.

RUBRIQUE 13 — CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, éviter les dispersions du produit dans l'environnement. Ne pas déverser dans les égouts, galeries ou cours d'eau. Respecter la législation en vigueur en matière de protection de la pollution des eaux et du sol. Eliminer le produit épuisé avec les récipients en les remettant aux entreprises spécialisées et autorisées, en respectant la législation locale ou nationale en vigueur.

Le produit usagé doit être considéré comme déchets spéciaux à classer en conformité avec la directive 2008/98/CE et la législation relevante sur les déchets.

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 — INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.1. NUMÉRO ONU OU NUMÉRO D'IDENTIFICATION

N/A

14.2. DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DE L'ONU

ADR-Nom d'expédition: N/A
IATA-Nom technique: N/A
IMDG-Nom technique: N/A

14.3. CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT

ADR-Classe: N/A
IATA-Classe: N/A
IMDG-Classe: N/A

14.4. GROUPE D'EMBALLAGE

ADR-Groupe d'emballage: N/A
IATA-Groupe d'emballage: N/A
IMDG-Groupe d'emballage: N/A

14.5. DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Quantité d'ingrédients toxiques: 0.00
Quantité d'ingrédients hautement toxiques: 0.00

Polluant marin: Non
Polluant environnemental: Non
IMDG-EMS: N/A

14.6. PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR

Route et Rail (ADR-RID) :
ADR-Etiquette: N/A
ADR - Numéro d'identification du danger : N/A
ADR-Dispositions particulières: N/A
ADR-Code de restriction en tunnel: N/A
Air (IATA) :
IATA-Avion de passagers: N/A
IATA-Avion CARGO: N/A
IATA-Etiquette: N/A
IATA-Danger subsidiaire: N/A
IATA-Erg: N/A
IATA-Dispositions particulières: N/A
Mer (IMDG) :
IMDG-Code de rangement: N/A
IMDG-Note de rangement: N/A
IMDG-Danger subsidiaire: N/A
IMDG-Dispositions particulières: N/A

14.7. TRANSPORT MARITIME EN VRAC CONFORMÉMENT AUX INSTRUMENTS DE L'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT

Règlement 1272/2008 CE, en combinaison avec les législations nationales et européennes - concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage de substances et mélanges - et d'après les adaptations conséquentes aux progrès techniques et scientifiques.

Règlement 790/2009 CE, amandement du règlement 1272/2008 CE en raison de son adaptation au progres techniques et scientifiques, concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage de substances et mélanges

Règlement 1907/2006 CE, en combinaison avec les législations nationales et européennes concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Règlement 878/2020 UE modifiant le règlement 1907/2006 CE concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH)

Directives 89/391/CE, 89/654/CE, 89/655/CE, 89/656/CE, 90/269/CE, 90/270/CE, 90/394/CE, 90/679/CE et mises à jour subséquentes, en combinaison avec les applications nationales, concernant l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs

Directive 98/24/CE et mises à jour subséquentes, en combinaison avec les applications nationales, concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents

chimiques sur le lieu de travail.

Directive 1991/156/CE et mises à jour subséquentes, en combinaison avec la législation nationale, concernant les déchets

Directives CE et législation nationale concernant la protection de l'environnement (air, eau, sol)

Règlement 648/2004/CE concernant les détergents.

Directive 2012/18/CE, et mises à jour subséquentes, en combinaison avec les applications nationales, concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

RÈGLEMENT (EU) N° 286/2011 (ATP 2 CLP)
RÈGLEMENT (EU) N° 618/2012 (ATP 3 CLP)
RÈGLEMENT (EU) N° 487/2013 (ATP 4 CLP)
RÈGLEMENT (EU) N° 944/2013 (ATP 5 CLP)
RÈGLEMENT (EU) N° 605/2014 (ATP 6 CLP)
RÈGLEMENT (EU) N° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
RÈGLEMENT (EU) N° 2016/918 (ATP 8 CLP)
RÈGLEMENT (EU) N° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
RÈGLEMENT (EU) N° 2017/776 (ATP 10 CLP)
RÈGLEMENT (EU) N° 2018/669 (ATP 11 CLP)
RÈGLEMENT (EU) N° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
RÈGLEMENT (EU) N° 2019/521 (ATP 12 CLP)
RÈGLEMENT (EU) N° 2020/217 (ATP 14 CLP)
RÈGLEMENT (EU) N° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
RÈGLEMENT (EU) N° 2021/643 (ATP 16 CLP)
RÈGLEMENT (EU) N° 2021/849 (ATP 17 CLP)
RÈGLEMENT (EU) N° 2022/692 (ATP 18 CLP)
RÈGLEMENT (UE) 2023/707
RÈGLEMENT (EU) N° 2023/1434 (ATP 19 CLP)
RÈGLEMENT (EU) N° 2023/1435 (ATP 20 CLP)
RÈGLEMENT (EU) N° 2024/197 (ATP 21 CLP)

RESTRICTIONS LIÉES AU PRODUIT OU AUX SUBSTANCES CONTENUES CONFORMÉMENT À L'ANNEXE XVII DE LA RÉGLEMENTATION (CE) 1907/2006 (REACH) ET SES MODIFICATIONS SUCCESSIVES:

Restrictions liées au produit: AUCUNE

Restrictions liées aux substances contenues: AUCUNE

DISPOSITIONS RELATIVES AUX DIRECTIVE EU 2012/18 (SEVESO III):

N.A.

RÈGLEMENT (UE) NO 649/2012 (RÈGLEMENT PIC)

Aucune substance listée

CLASSE ALLEMANDE DE DANGER POUR L'EAU.

Classe 1: peu polluant.

SUBSTANCES SVHC:

Aucune substance SVHC present en concentration >= 0.1%

15.2. ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — AUTRES INFORMATIONS

Fiche conforme aux critères du règlement 878/2020 UE ainsi qu'au règlement 1272/2008 CE et modifications subséquentes.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Le produit ne doit pas être utilisé à des fins autres que celles recommandées sans consulter avant le Service Technique.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Ce produit doit être stocké, manipulé et utilisé en accord avec les pratiques d'hygiène industrielle et en accord avec la législation en vigueur.

Les informations présentes dans cette fiche de sécurité sont basés sur les connaissances actuelles à notre disposition. Elles fournissent des indications sur le normes de sécurité et sur le correct usage du produit, et sont fournies sans aucune garantie concernant des utilisations spécifiques.

Remarque sur l'en-tête 3, expressions H :

CODE	DESCRIPTION
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

CODE	CLASSE DE DANGER ET CATÉGORIE DE DANGER	DESCRIPTION
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
4.1/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférenceaméricaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: centre antipoison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique
DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum
DNEL: Niveau dérivé sans effet.
DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses
DSD: Directive sur les Substances Dangereuses
EC50: Concentrationà la moitié de l'efficacité maximale
ECHA: Agence européenne des produits chimiques
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ES: Scénario d'Exposition
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IARC: Centre international de recherche sur le cancer
IATA: Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique
KAFH: Tenir à l'écart de la chaleur
KSt: Coefficient d'explosion.
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LDLo: Dose Létale Faible
N.A.: Non Applicable
N/A: Non Applicable
N/D: Non défini / Pas disponible
NA: Non disponible
NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle
NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé
OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail
PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique
PGK: Instruction d'emballage
PNEC: Concentration prévue sans effets.
PSG: Passagers
RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL: Limite d'exposition à court terme.
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV: Valeur de seuil limite.
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- Fiche de Données de Sécurité
- RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie
- RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
- RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination
- RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation